

## Commission d'hémovigilance

La Commission nationale d'hémovigilance a pour missions :

- De donner un avis sur le bilan des informations recueillies ;
- De proposer la réalisation d'enquêtes et d'études et d'en évaluer les résultats ;
- De donner un avis au directeur général de l'agence sur les mesures prises ou à prendre pour prévenir la survenance ou la répétition de tout incident ou effet indésirable ;
- D'adopter le rapport annuel d'hémovigilance mentionné à l'article R. 1221-27.

Le ministre chargé de la santé peut saisir la Commission d'hémovigilance sur toute question entrant dans son domaine de compétence.

### Textes de référence

- Articles R1221-28 et R. 1221-29 du code de la santé publique.

## Composition

La Commission nationale d'hémovigilance comprend :

1/ Cinq membres de droit :

- Le Directeur général de la santé ou son représentant,
- Le Directeur général de l'Afssaps ou son représentant,
- Le Directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins ou son représentant,
- Le Président de l'Établissement français du sang ou son représentant,
- Le Directeur du Centre de transfusion sanguine des armées ou son représentant.

2/ Vingt-trois membres nommés par le ministre chargé de la santé pour une durée de trois ans renouvelable dont :

- Cinq personnes choisies en raison de leurs compétences cliniques ou biologiques en anesthésie réanimation, en hématologie, en immunologie, en infectiologie ou en virologie ;
- Cinq personnes choisies en raison de leurs compétences dans le domaine des prélèvements, de la qualification biologique, de la préparation, de la distribution et de la délivrance des produits sanguins labiles, dont une sur proposition du directeur du centre de transfusion sanguines des armées et une exerçant ses fonctions dans un dépôt de sang d'un établissement de santé ;
- Un infirmier doté d'une expérience en transfusion sanguine exerçant dans un établissement de santé ;
- Deux personnes choisies en raison de leurs compétences en épidémiologie dont une sur proposition du directeur général de l'Institut de veille sanitaire ;
- Deux personnes exerçant les fonctions de correspondant d'hémovigilance dans un établissement de santé dont une exerçant ces fonctions dans un hôpital des armées ;

- Une personne exerçant les fonctions de correspondant d'hémovigilance dans un établissement de transfusion sanguine désignée sur proposition du président de l'Etablissement français du sang après avis de la personne responsable ;
- Une personne exerçant les fonctions de correspondant d'hémovigilance dans le Centre de transfusion sanguine des armées désignée sur proposition du directeur du Centre de transfusion sanguine des armées ;
- Deux personnes exerçant les fonctions de coordonnateur régional d'hémovigilance ;
- Un médecin ou pharmacien inspecteur de santé publique ;
- Une personne choisie en raison de ses compétences en transfusion sanguine et désignée sur proposition du directeur de l'Institut national de la transfusion sanguine ;
- Une personne représentant les associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national en application de l'article L.1114-1 ;
- Une personne représentant les associations de donneurs de sang.

Les personnes mentionnées aux deux alinéas précédents participent aux réunions de la commission avec voix consultative.

3/ Vingt-trois suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires. Ils remplacent ces derniers en cas d'absence ou d'empêchement. Ils leur succèdent s'il se produit une vacance en cours de mandat, pour la durée du mandat restant à courir.

Les membres de la Commission sont nommés pour une période de trois ans.

#### **Textes de référence**

- Article R. 1221-30 du Code de la santé publique.

## **Nomination**

**Président** : M. André LIENHART

**Vice-présidente** : Mme Annick ALPEROVITCH

*En qualité de personnalités choisies en raison de leurs compétences cliniques ou biologiques en anesthésie-réanimation, en hématologie, en immunologie, en infectiologie ou en virologie :*

#### **Membres titulaires**

M. Bruno POZZETTO  
M. Dan BENHAMOU  
Mme Annette BUSSEL  
M. Paul Michel MERTES  
M. André LIENHART

#### **Membres suppléants**

M. Jean-Winoc DECOUSSER  
M. Yves AUROY  
M. Alain FRISONI  
M. Eric DECONINCK  
Mme Marie-Hélène DENNINGER

*En qualité de personnalités choisies en raison de leurs compétences dans le domaine des prélèvements, de la qualification biologique, de la préparation, de la distribution et de la délivrance des produits sanguins labiles, dont une sur proposition du directeur du centre de transfusion sanguine des armées et une exerçant ses fonctions dans un dépôt de sang d'un établissement de santé :*

#### **Membres titulaires**

Mme Chantal ADJOU  
M. Azzedine ASSAL  
M. Georges ANDREU  
M. Philippe AGUILON  
Mme Christine LINGET

#### **Membres suppléants**

Mme Edith Barbara COLIN-ROMIEUX  
M. Pierre GALLIAN  
Mme Christine FOURCADE  
Mme Alexandra KERLEGUER  
Mme Sylvie THOINET

*En qualité d'infirmiers dotés d'une expérience en transfusion sanguine exerçant dans un établissement de santé :*

**Membres titulaires**  
Mme Christelle DE LARDEMELLE

**Membres suppléants**  
M. Yannick SOURIMANT

*En qualité de personnalités choisies en raison de leurs compétences en épidémiologie, dont une sur proposition du directeur général de l'Institut de veille sanitaire :*

**Membres titulaires**  
Mme Annick ALPEROVITCH  
Mme Josiane PILLONEL

**Membres suppléants**  
M. Fabrice CARRAT  
M.-

*En qualité de personnalités exerçant les fonctions de correspondant d'hémovigilance dans un établissement de santé dont une exerçant ces fonctions dans un hôpital des armées :*

**Membres titulaires**  
M. Patrick GEROME  
M. Bernard LASSALE

**Membres suppléants**  
M. Jean-Pierre DE JAUREGUIBERRY  
Mme Claire RIEUX

*En qualité de personnalités exerçant les fonctions de correspondant d'hémovigilance dans un établissement de transfusion sanguine désignées sur proposition du président de l'Etablissement français du sang après avis de la personne responsable :*

**Membres titulaires**  
Mme Chantal WALLER

**Membres suppléants**  
M. Francis MEYER

*En qualité de personnalités exerçant les fonctions de correspondant d'hémovigilance dans le centre de transfusion sanguine des armées désignées sur proposition du directeur du centre de transfusion sanguine des armées :*

**Membres titulaires**  
M. Benoît CLAVIER

**Membres suppléants**  
Mme Marine CHUECA

*En qualité de personnalités exerçant les fonctions de coordonnateur régional d'hémovigilance :*

**Membres titulaires**  
M. Jean-Patrice AULLEN  
Mme Delphine TAVERNE-GORODETZKY

**Membres suppléants**  
M. Gérald DAURAT  
M. Mahdi TAZEROUT

*En qualité de médecin ou pharmacien inspecteur de santé publique :*

**Membres titulaires**  
Mme Brigitte MASINI

**Membres suppléants**  
Mme Bertrice LOULIERE

*En qualité de personnalités choisies en raison de leurs compétences en transfusion sanguine et désignée sur proposition du directeur de l'Institut national de la transfusion sanguine :*

**Membres titulaires**  
M. Philippe ROUGER

**Membres suppléants**  
Mme Syria LAPERCHE

*En qualité de personnalités représentant les associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :*

**Membres titulaires**  
M. Edmond-Luc HENRY

**Membres suppléants**  
M. Jean-Pierre HERMET

*En qualité de personnalités représentant les associations de donneurs de sang :*

**Membres titulaires**  
M. Michel MONSELLIER

**Membres suppléants**  
M. Jacques PELLISSARD

## **Textes de référence**

- Arrêté du 9 avril 2010 portant nomination à la Commission nationale d'hémovigilance auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé